

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Patrice DOUARRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 avril 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

**ADHÉSIONS AUX DIVERS ORGANISMES PARTENAIRES**

M. le Président propose d'adhérer (surligné en jaune) ou de renouveler l'adhésion aux organismes partenaires :

CH011 - 6281	BP 2022
ADCF	2 976,75 €
ADIL	2 758,00 €
ADIT	3 600,00 €
ADPA	82,00 €
ADUHME	43 175,00 €
AFIREV	200,00 €
AGSGV	1 729,00 €
AMF	1 353,45 €
ARDE	100,00 €
ASS. ARA SPECTACLE VIVANT	30,00 €
ASS. COMMUNES FORESTIÈRES	2 950,00 €
ASS. DES AMIS D'ALEXANDRE VIALATTE	25,00 €
ASS. FROMAGE ET PATRIMOINE	60,00 €
ASS. GE SPORTS 63	30,00 €
AURALPIN	200,00 €
AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
CAP RURAL	500,00 €

## AR PREFECTURE

063-200070761-20220414-2022\_14\_04\_10-DE  
Regu le 22/04/2022

CAUE	2 760,60 €
CDG 63	1 500,00 €
CHU THIERS coordonnateur santé	8 229,04 €
CLERMONT MASSIF CENTRAL	2 500,00 €
EPLEFPA LE VALENTIN	500,00 €
FF CYCLISME	1 100,00 €
GDSA	13,00 €
GITE DE France	560,00 €
GRAHLF	35,00 €
INITIATIVE THIERS AMBERT	14 300,00 €
LES FRANCAS	900,00 €
MAISON DE L'ALIMENTATION	28 418,00 €
MARQUE AUVERGNE	1 000,00 €
MISSION LOCALE LF	35 550,00 €
MONTAGNE MASSIF CENTRAL	200,00 €
PASSEURS DE MOTS	2 760,60 €
PNRLF	34 739,84 €
RÉSEAU COMPOST CITOYEN	200,00 €
SAS TERRITORIAL	50,00 €
SCOT	19 845,00 €
SEMAINE DE LA POÉSIE	15,00 €
SIEG	3 400,00 €
SYNDICAT FERROVIAIRE	76 129,00 €
SUR LES PAS DE GASPARD	80,00 €
MISSION LOCALE PARTICIPATION JEUNE	1 389,60 €
ATMO	4 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 903,88 €</b>

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les adhésions tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le